

Les critères d'inertie à appliquer

- Substances utilisées pour fabriquer le matériaux autorisées dans les listes positives (monomères, additifs dont matières colorantes)***
- Matière organiques volatiles libres inférieures à 0,5 %***
- Migration globale inférieure à 10 mg/dm² ou 60 mg/kg d'aliment***
- Migrations spécifiques inférieures aux LMS :***
 - Amines aromatiques (< 1 mg/kg d'aliment)*
 - Formaldéhyde (< 3 mg/kg d'aliment)*
 - Nitrosamines (< 1 µg/dm² de matériau ou < 0,01 mg/kg de tétine ou sucette)*
 - Substances N–Nitrosables (< 10 µg/dm² de matériau ou 0,1 mg/kg de tétine ou sucette)*
 - Zinc (< 10 mg/kg d'aliment)*
 - Autres substances (voir la liste positive)*
- Pas de réaction positive au test des peroxydes de la Pharmacopée Européenne***

Les textes applicables

Tétines et sucettes

Directive 93/11/CEE de la Commission du 15 mars 1993 concernant la libération de N–nitrosamines et de substances N–nitrosables par les tétines et les sucettes en élastomère ou caoutchouc

Matériaux au contact des aliments

Arrêté du 9 novembre 1994 relatif aux matériaux et objets en caoutchouc au contact des denrées, produits et boissons alimentaires (arrêtés modificatifs:arrêté du 9 août 2005 et arrêté du 19 décembre 2006)

Note d'information n°2014–108 du 5 juin 2014 relative aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Fiches matériaux organiques matières synthétiques